

Note de conjoncture du 2ème trimestre 2025

Au 2ème trimestre 2025, l'activité économique est en demi-teinte en Pays de la Loire. L'emploi salarié et le taux de chômage se stabilisent, les créations d'entreprises repartent à la hausse et l'activité partielle est en baisse. A l'inverse, la diminution du nombre d'intérimaires continue, tout comme celle du recours aux contrats aidés et à l'alternance. Le nombre de défaillances d'entreprises est en augmentation, tout comme les prestations sociales.

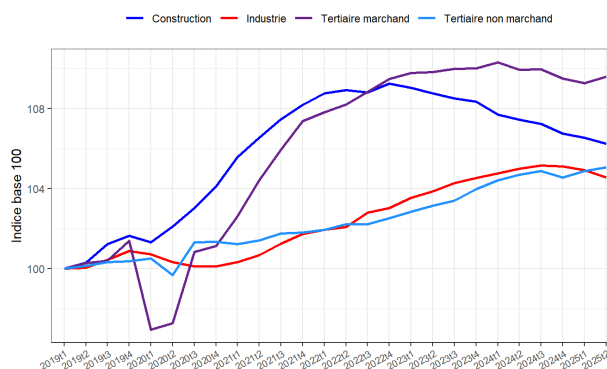
Emploi salarié et intérimaire

Au 2ème trimestre 2025, la région Pays de la Loire compte plus de 1 575 900 **emplois salariés**. L'emploi augmente légèrement par rapport au trimestre précédent dans la région, porté par le tertiaire marchand et non marchand. Sur un an, l'emploi salarié est en diminution dans la région, notamment dans la construction (-1,1%), l'industrie (-0,4%) et le tertiaire marchand (-0,3%). La tendance est la même au niveau national.

Emploi salarié par secteur d'activité en Pays de la Loire

	Emploi total au 2025T2	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Agriculture	28 015	0,1	0,8
Industrie	268 774	-0,3	-0,4
Construction	96 618	-0,3	-1,1
Tertiaire non marchand	460 415	0,2	0,4
Tertiaire marchand	722 099	0,3	-0,3
Total Pays de la Loire	1 575 922	0,1	-0,2
France métropolitaine	26 472 559	0,2	-0,0

Evolution de l'emploi salarié en Pays de la Loire selon le secteur d'activité



Source : estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

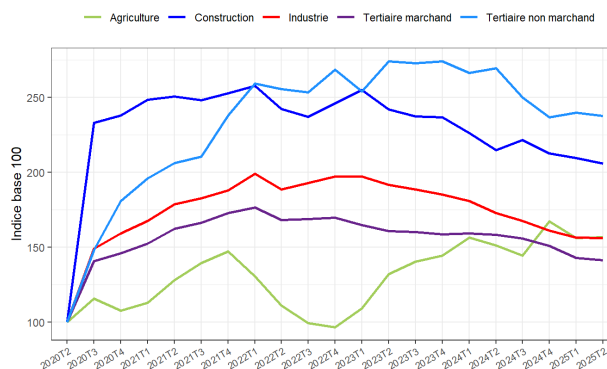
Dans le même temps, au 2ème trimestre 2025, le nombre d'intérimaires en équivalent temps plein est de 53 260 en Pays de la Loire. Il poursuit sa baisse (-0,8%) ce trimestre. A l'exception de l'agriculture, tous les secteurs voient diminuer leur nombre d'intérimaires. Comme au trimestre précédent, la diminution du nombre d'intérimaires dans la région est plus importante qu'au niveau national. Sur un an, la perte du nombre d'intérimaires est de -9,2% sur la région, plus importante qu'au niveau national (-4,9%). La perte concerne tous les secteurs d'activité à l'exception de l'agriculture.

Nombre d'emplois intérimaire en équivalent temps plein

	Emploi total au 2025T2	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Agriculture	452	0,4	3,8
Construction	8 294	-1,8	-4,3
Industrie	24 831	-0,2	-9,6
Tertiaire marchand	17 186	-1,1	-10,8
Tertiaire non marchand	2 501	-0,9	-11,8
Total Pays de la Loire	53 263	-0,8	-9,2
Total France métropolitaine	702 208	-0,1	-4,9

Source : Dares - traitement Dares/Dreets, données cvs

Evolution du nombre d'intérimaires (ETP) selon le secteur d'activité



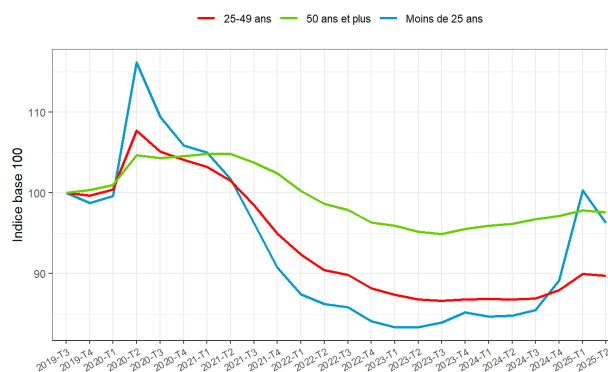
Source : Dares - Traitement Dares/Dreets - données cvs

Marché du travail

Nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de trimestre

	Emploi total au 2025T2	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Catégorie A	141 390	-5,0	8,1
Catégorie BC	148 860	3,4	1,0
Catégorie ABC	290 240	-0,8	4,3
France métro - Catégorie ABC	5 612 100	-2,2	4,1

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois



Source : STMT, France Travail, DARES, données CVS-CJO

Au 2ème trimestre 2025, la région Pays de la Loire compte en moyenne 290 240 **demandeurs d'emploi** inscrits sur les listes de France Travail en catégories A, B, C. Ce nombre diminue de -0,8% par rapport au trimestre précédent. La diminution concerne les demandeurs d'emploi n'ayant exercé aucune activité (-5,0%). Le nombre de demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite augmente de +3,4% sur le trimestre. En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A,B,C diminue de manière plus importante qu'au niveau régional.

Avertissement : Au premier semestre 2025, les évolutions sont affectées par des changements dans les règles d'actualisation et l'entrée en vigueur du décret relatif aux sanctions. Entre le 1er et le 2e trimestre 2025, les changements des règles d'actualisation ont un impact à la baisse sur le nombre d'inscrits en catégorie A, un impact à la hausse sur les effectifs en catégories B et C, ainsi que sur les sorties des catégories A, B, C.

A des fins statistiques, les inscrits à France Travail sont répartis de la manière suivante :

Catégorie A : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, sans emploi

Catégories B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, ayant exercé une activité réduite

Catégories A, B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi

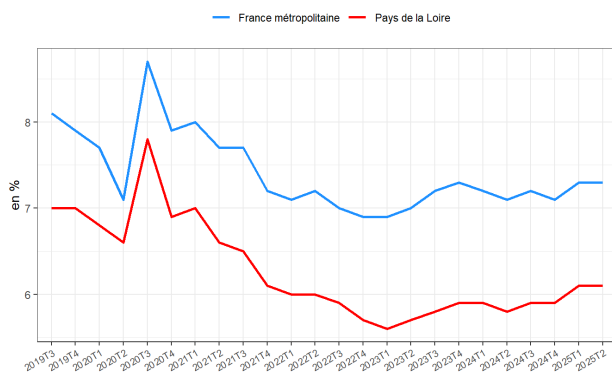
Taux de chômage

Au 2ème trimestre 2025, le **taux de chômage** des Pays de la Loire s'établit à 6,1 % de la population active. Il est inférieur de 1,2 points au taux métropolitain (7,3 %). La région Pays de la Loire se situe ainsi en première position avec la Bretagne.

Le taux de chômage des Pays de la Loire est identique au trimestre précédent, situation analogue en France métropolitaine.

Sur un an, le taux de chômage est en légère augmentation dans la région comme en France métropolitaine.

Taux de chômage en Pays de la Loire et en France métropolitaine



Source : estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

Le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (en emploi ou au chômage). Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus), qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi durant une semaine donnée ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ;
- avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Politiques d'aides à l'emploi - Les contrats aidés

Politique d'aide à l'emploi - les contrats aidés

	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	En nombre d'entrées	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	En nombre moyen de bénéficiaires	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
2025T2						
PEC (secteur non marchand)	157	-16,0	-52,9	827	-18,4	-27,0
CDDI (EI et ACI)	1 103	2,0	-17,4	4 629	0,4	-2,3
Missions (AI et ETTI)	1 238	-4,8	-15,2	3 562	5,3	-8,1
Total Pays de la Loire	2 498	-2,8	-20,2	9 018	0,1	-7,5
Total France métropolitaine	41 779	-3,0	-20,4	152 981	-1,3	-10,3

Source : ASP, traitements Sese Pdl.

Au 2ème trimestre 2025, 2 500 **nouveaux contrats aidés ont été signés** en Pays de la Loire, soit une baisse de -2,8% par rapport au trimestre précédent. Cette baisse concerne tous les contrats aidés à l'exception des CDDI. Sur un an, le nombre de contrats aidés signés est en baisse de -20,2%, les PEC étant les contrats aidés les plus touchés.

9 020 personnes sont **bénéficiaires de contrats aidés** ce trimestre en Pays de la Loire, soit une augmentation de +0,1% sur le trimestre mais une diminution de -7,5% sur un an. L'augmentation concerne principalement les missions sur le trimestre. Sur un an, la diminution concerne tous les contrats aidés.

En France métropolitaine, le nombre de contrats aidés signés est en baisse sur le trimestre et sur l'année, tout comme le nombre de bénéficiaires.

Politique d'aide à l'emploi - les mesures d'accompagnement

	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	En nombre d'entrées	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	En nombre moyen de bénéficiaires	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
2025T2						
PACEA	2 089	-1,1	92,0	5 642	30,0	-2,6
CEJ	4 410	-18,5	-19,3	6 649	-2,8	-17,1
Total Pays de la Loire	6 499	-13,6	-0,8	12 291	9,9	-11,0
Total France métropolitaine	142 886	-13,6	-2,7	336 857	4,0	-12,3

Source : France Travail et I-Milo, traitements Sese Pdl.

6 500 **nouveaux jeunes sont accompagnés** en Pays de la Loire ce trimestre, chiffre en nette baisse par rapport au trimestre précédent. Le nombre de nouveaux jeunes accompagnés est en diminution sur un an (-0,8%). En France métropolitaine, le nombre de nouveaux jeunes accompagnés est en baisse sur le trimestre comme sur un an.

12 290 jeunes sont ainsi **bénéficiaires d'un accompagnement** en Pays de la Loire, en nette augmentation sur le trimestre (+9,9%) mais en baisse sur un an (-11,0%). En France métropolitaine, le nombre de bénéficiaires augmente sur le trimestre mais chute sur un an.

La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours. La prescription d'un PEC se fait uniquement en faveur des employeurs du secteur non-marchand.

Le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) et regroupe un ensemble d'associations et d'entreprises conventionnées par l'État : entreprises d'insertion (EI), structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI), associations intermédiaires (AI) et entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI). Ces structures s'engagent à accueillir et à embaucher des personnes éloignées de l'emploi, pour une durée limitée, dans le cadre d'un parcours d'insertion.

Le Programme d'Accompagnement à l'Emploi et à l'Autonomie (PACEA) constitue le cadre contractuel d'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il est destiné à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et en risque d'exclusion professionnelle. Il est constitué de différentes phases d'accompagnement successives pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

Le Contrat d'Engagement Jeunes est mis en œuvre par France Travail et par les missions locales. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Il prévoit un programme intensif d'accompagnement par un conseiller de France Travail ou de la mission locale.

Politiques d'aide à l'emploi - l'alternance

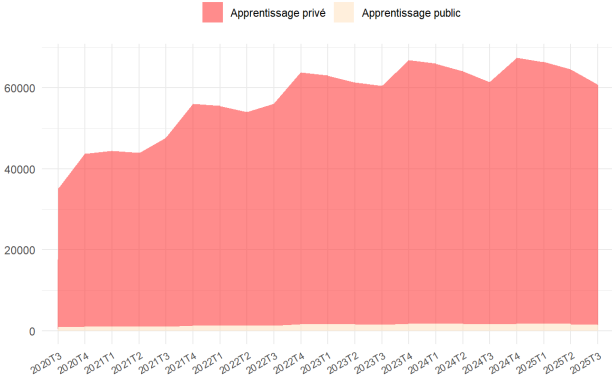
Apprentissage - les entrées

	Pays de la Loire			France métropolitaine		
2025T2	En nombre	Evolution trim. (en %)	Evolution annuelle (en %)	En nombre	Evolution trim. (en %)	Evolution annuelle (en %)
Secteurs privé et public	1 235	-34,6	0,7	34 729	-36,4	8,5

Source : Dares, SI apprentissage, données provisoires

1 235 jeunes ont débuté un **contrat d'apprentissage** en Pays de la Loire au 2ème trimestre 2025, soit une diminution de 34,6% sur le trimestre. Depuis le 24 février 2025, l'aide financière allouée au contrat d'apprentissage a été revue à la baisse, expliquant en grande partie la baisse. La baisse est similaire au niveau national. Sur un an, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage est en légère augmentation dans la région, de manière plus importante au niveau national. Le nombre total de bénéficiaires diminue sur le trimestre comme sur un an.

Bénéficiaires de contrats d'apprentissage en Pays de la Loire



Source : Dares, SI contrats apprentissage, traitements Sese PdL

Le dispositif d'apprentissage permet à des jeunes, âgés de 16 à 29 ans révolus, de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État ou un titre professionnel. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance formation théorique réalisée dans un CFA (Centre de Formation d'apprentis) et formation pratique se déroulant chez un employeur. Un contrat d'apprentissage est conclu entre l'apprenti et son employeur, qui peut être un CDD ou un CDI.

Le contrat de professionnalisation permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique dans un organisme de formation et enseignement du métier chez un employeur, avec lequel le bénéficiaire a conclu un contrat, qui peut-être un CDD ou un CDI. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans voulant compléter leur formation initiale, aux demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus, aux sortants d'un contrat aidé, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

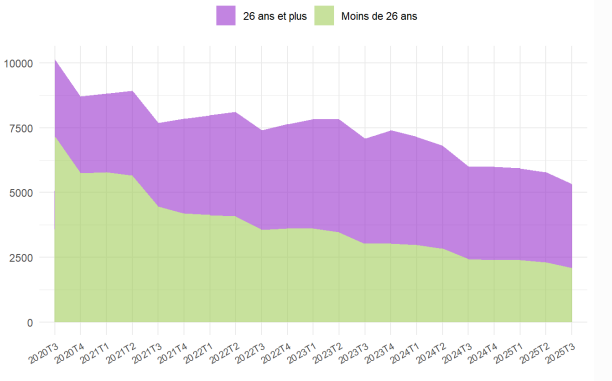
Contrat de professionnalisation - les entrées

	Pays de la Loire			France métropolitaine		
2025T2	En nombre	Evolution trim. (en %)	Evolution annuelle (en %)	En nombre	Evolution trim. (en %)	Evolution annuelle (en %)
Tous âges confondus	1 158	-23,7	-12,1	14 206	-22,7	-9,0

Source : Dares, SI contrats de professionnalisation, traitements Sese PdL

1 160 personnes ont débuté un **contrat de professionnalisation** au 2ème trimestre 2025. Depuis avril 2024, les aides financières à l'embauche de jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation ont été supprimées. Depuis, le nombre d'entrées est en diminution. Cette diminution est de -23,7% sur le trimestre et de -12,1% sur un an. La situation est similaire en France métropolitaine. Le nombre total de bénéficiaires diminue sur le trimestre comme sur un an.

Bénéficiaires de contrats de professionnalisation en Pays de la Loire



Source : Dares, SI contrats de professionnalisation, traitements Sese PdL

Démographie des entreprises

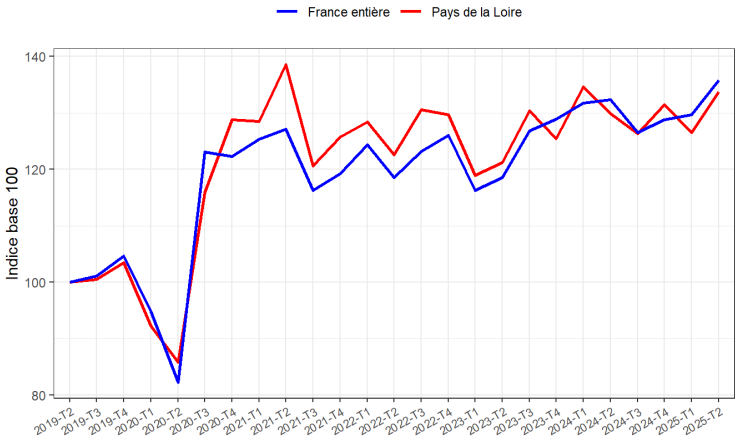
Au 2ème trimestre 2025, 12 065 **entreprises ont été créées** en Pays de la Loire. Ce nombre est en augmentation sur le trimestre (+5,6%) comme sur un an (+2,9%). Les créations d'entreprises suivent la même tendance en France entière mais de manière plus nuancée.

Dans la région, cette augmentation trimestrielle concerne autant les micro-entreprises (+7,7%) que les autres types d'entreprises (+2,0%). Sur un an, le nombre de micro-entreprises créées dans la région est en augmentation (+5,7%) alors que les autres types d'entreprises sont en diminution (-2,1%).

Créations d'entreprises par type d'entreprise

	Créations d'entreprises au 2025t2	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Hors micro-entrepreneurs	4 144	2,0	-2,1
Micro-entrepreneurs	7 921	7,7	5,7
Pays de la Loire	12 065	5,6	2,9
France entière	291 106	4,7	2,6

Evolution du nombre de créations d'entreprises



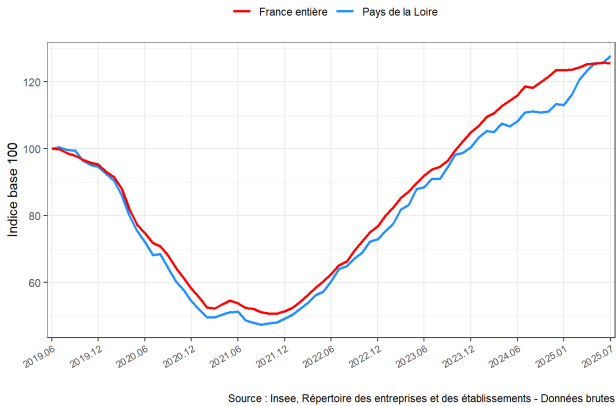
Source : Insee, Répertoires des entreprises et des établissements, Données CVS

Fin juin 2025, 2 930 **défaillances d'entreprises** ont été enregistrées sur les 12 derniers mois en Pays de la Loire, soit une augmentation de +4,0% sur le trimestre. Le nombre de défaillances d'entreprises continue ainsi d'augmenter dans la région. L'augmentation concerne tous les secteurs.Elle est plus marquée dans la construction (+6,6%) et l'agriculture (+4,7%), ce dernier secteur étant à nuancer au vue de la faiblesse du nombre d'entreprises concernées. La tendance est la même au niveau national mais de manière plus nuancée (+1,2%). Sur un an, le nombre de défaillances d'entreprises est en nette augmentation, dans la région comme en France. Tous les secteurs sont concernés dans la région.

Défaillances d'entreprises sur les 12 derniers mois

	Défaillances d'entreprises à fin 2025.06	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Agriculture	111	4,7	29,1
Construction	630	6,6	27,0
Industrie	228	0,4	4,1
Tertiaire marchand	992	2,9	5,6
Tertiaire non marchand	967	4,2	22,4
Pays de la Loire	2 928	4,0	15,7
France entière	67 473	1,2	8,4

Evolution du cumul des défaillances des 12 derniers mois



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données brutes

Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsque l'entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible. Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de cessation. La notion de cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance.

Difficultés des entreprises

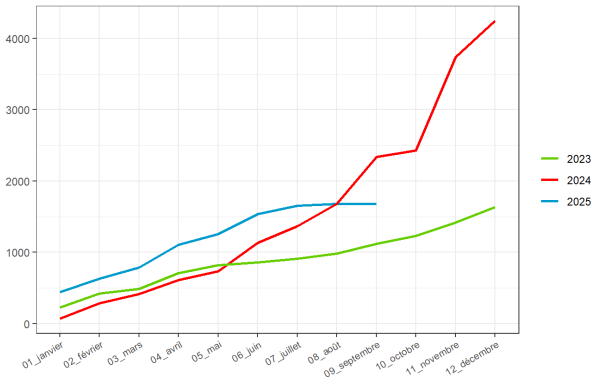
750 emplois sont menacés par un **Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)** ou par une **Rupture Conventionnelle Collective (RCC)** en Pays de la Loire au 2ème trimestre 2025, soit 30 ruptures de contrats en plus par rapport à la même période l'année précédente.

Nombre de ruptures de contrats demandées en Pays de la Loire

	Nombre d'emplois impactés au 2025T2	Evolution annuelle (en nbre d'emplois)
Construction	35	18
Industrie	401	270
Tertiaire marchand	228	-321
Tertiaire non marchand	84	63
Pays de la Loire	748	30

Source : ASP-DGEFP, SI RUPCO, traitements Sese Pdl

Evolution du nombre total de ruptures de contrat dans le cadre des PSE et RCC

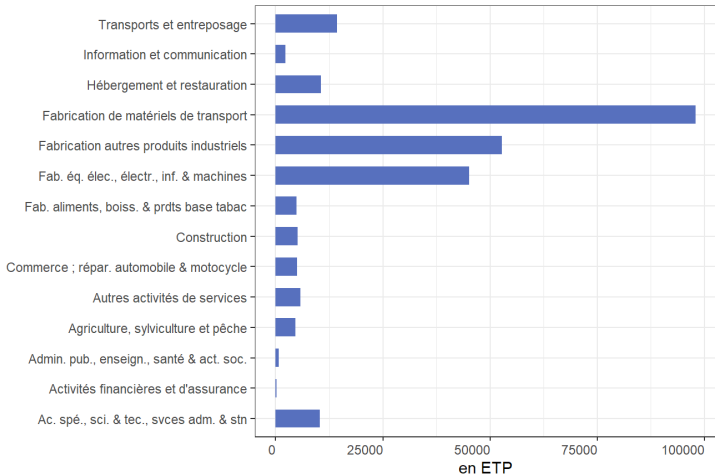


Source : ASP-DGEFP, SI RUPCO, traitements Sese Pdl

Toute entreprise de 50 salariés ou plus qui envisage un projet de licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés dans une même période de 30 jours doit mettre en œuvre un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) afin de limiter le nombre de licenciements ou de favoriser le reclassement des salariés dont le contrat de travail ne pourrait être maintenu. L'entreprise a l'obligation de notifier son projet de licenciement à l'autorité administrative. Le PSE est ainsi soumis à validation et/ou homologation de la DREETS compétente qui, après contrôle, donne sa décision. Seule une décision favorable de la DREETS permet à l'entreprise de procéder aux licenciements.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) combine un accord collectif entre l'employeur et les organisations syndicales avec un accord individuel avec les salariés concernés. L'accord fixe les objectifs à atteindre en termes de suppression d'emplois, les conditions que doit remplir le salarié pour en bénéficier, les modalités de calcul des indemnités de rupture garanties au salarié, ainsi que les mesures visant à faciliter l'accompagnement et le reclassement des salariés. Comme dans le cadre d'un PSE, la DREETS exerce un contrôle sur l'accord encadrant la RCC (procédure et contenu des mesures de reclassement) et notifie à l'employeur sa décision (validation ou refus).

Nombre d'heures d'activité partielle indemnisées



Source : Dares, Agence des services de Paiement (ASP), données provisoires

Au 2ème trimestre 2025, 259 500 heures en moyenne ont été indemnisées au titre de l'**activité partielle** en Pays de la Loire, principalement dans le secteur de l'industrie. Ce nombre est en diminution de 62,6% par rapport au trimestre précédent. 3 140 salariés en moyenne sont concernés ce trimestre dans 226 établissements. Sur un an, le nombre d'heures, de salariés et d'établissements indemnisés diminuent.

Indemnisation de l'activité partielle en Pays de la Loire

	Activité partielle	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Nombre heures indemnises	259 496	-62,6	-27,4
Nombre salaries indemnises	3 140	-52,0	-26,0
Nombre etablissements indemnises	226	-31,9	-22,6

Source : Dares - Agence des services de Paiement (ASP) - Données provisoires

L'activité partielle est un dispositif de l'emploi légal permettant aux établissements confrontés à des difficultés passagères de nature économique, technique ou à la suite d'une catastrophe naturelle, de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés. Ces derniers sont placés en activité partielle et perçoivent une indemnité, inférieure à leur rémunération habituelle dans la limite du SMIC net mensuel. Ce dispositif est un instrument de prévention face aux risques de licenciement économique et permet aux établissements d'adapter le volume d'heures travaillées aux variations de l'activité.

Prestations de solidarité

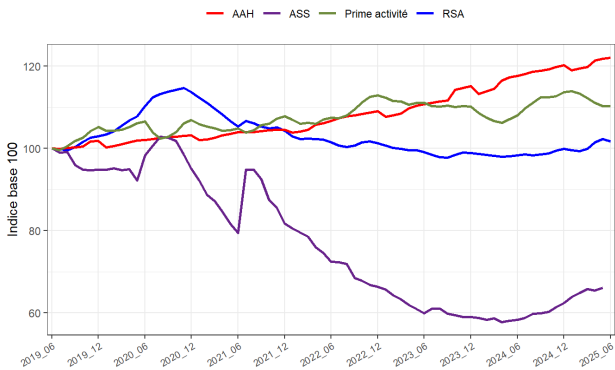
A la fin du 2ème trimestre 2025, on dénombre 68 040 foyers bénéficiaires du **revenu de solidarité active (RSA)** en Pays de la Loire. Sur un an, l'augmentation est de +3,4%. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA a fortement augmenté durant la crise sanitaire, pour atteindre un pic au mois de novembre 2020 et diminuer ensuite. Il se trouve aujourd'hui à un niveau toujours inférieur au début de la crise sanitaire.

A la fin du 2ème trimestre 2025, 66 970 personnes sont bénéficiaires de l'**Allocation Adultes Handicapés (AAH)** en Pays de la Loire. Depuis le 1er octobre 2023 et la réforme de la déconjugalisation de l'AAH, seuls les revenus du bénéficiaire sont pris en compte. Ainsi, une partie des personnes qui ne touchaient pas l'AAH en raison de revenus trop élevés de leur conjoint peuvent désormais la percevoir. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH poursuit ainsi sa progression de 3,8% sur un an.

A la fin mai 2025, 9 340 personnes sont bénéficiaires de l'**Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)** en Pays de la Loire. Après un fort rebond mi-2021 lié à l'arrêt des mesures de prolongation de l'assurance chômage et une forte décroissance ensuite, le nombre de bénéficiaires de l'ASS est à nouveau en augmentation. Sur un an, l'augmentation est de +13,8%.

A la fin du 2ème trimestre 2025, on dénombre 275 200 foyers bénéficiaires de la **prime d'activité**. A compter du 1er janvier 2019, une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité consécutive au mouvement des Gilets Jaunes avait entraîné une augmentation du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité. Depuis début 2023, le nombre de bénéficiaires était en baisse. Sur un an, il augmente à nouveau de +2,1%.

Evolution du nombre de bénéficiaires des principales prestations de solidarités



Source : CNAF, MSA, France Travail, Données provisoires

Recours aux prestations de solidarité en Pays de la Loire

	Nombre de bénéficiaires à la fin du 2025T2	Evolution annuelle (en %)
Revenu de Solidarité Active (RSA)	68 040	3,4
Allocation Adultes Handicapés (AAH)	66 970	3,8
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	9 340	13,8
Prime d'activité	275 200	2,1

Source : CNAF, MSA, France Travail, Données provisoires

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA peut, sous condition, être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

L'Allocation Adultes Handicapés (AAH) s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail. Les allocataires de l'ASS sont les allocataires indemnisés au titre du dernier jour de chaque mois considéré.

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire

22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES cedex 1

Directeur de publication : Jérôme GIUDICELLI

Réalisation : Service Etudes, Statistiques, Evaluation (SESE)

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur <https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr>